

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Le 1er janvier 2024, le syndicat a changé de contrat de délégation. La gestion de l'eau potable a été confiée à Vall'Aigua, une société dédiée à cette mission, et filiale du groupe Véolia

Une des volontés du Syndicat lors de la négociation du contrat, était de lutter le plus efficacement possible contre les fuites et de préserver au maximum la ressource. Il s'avère que le régime appliqué depuis lors arrive au maximum de ses capacités et on doit améliorer la méthode. Une des techniques ayant fait ses preuves est l'accès en temps réel aux volumes de consommation. Le réseau du SIAEP est très bien équipé en compteur de sectorisation, cependant cela ne mesure que l'eau qui rentre dans ledit secteur mais pas l'eau qui en sort. En effet la relève effective des compteurs abonnés ne se fait qu'une seule fois par an, et même en ciblant spécifiquement un secteur, il est quasi impossible de suivre tous les compteurs ; ce qui limite à des campagnes nocturnes, moment où normalement la consommation est nulle et la simplification des volumes des compteurs abonnés. La télérelève permet donc de s'absoudre de cette limite, et d'obtenir en quasi-temps réel le volume d'eau qui rentre dans un secteur et donc sous peu l'eau qui en sort pour l'usage des Vallespiriens ; la différence étant principalement due aux fuites. Permettant ainsi d'intervenir très rapidement sur un secteur fuyard et ainsi améliorer le rendement pour atteindre 85 %.

Cet important (en termes de moyens et de résultats attendus) investissement est inscrit dans l'article 58 du contrat de DSP avec Vall'Aigua. Il doit être déployé par la société Birdz, autre filiale de Véolia, et être 100 % opérationnel au 31 décembre 2025. Outre la gestion directe par Vall'Aigua et Birdz du remplacement des compteurs non compatibles et l'appareillage de tous les dispositifs de comptage individuel du réseau, outre l'installation des passerelles (antennes principales) sur les ouvrages du SIAEP,

Date de convocation :
03/07/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 09

Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Conventions d'utilisation
du domaine public pour
la pose de répéteur lié à la
télérelève
SIAEP**

certaines zones nécessitent peut-être la pose de répéteur. Ces derniers sont des dispositifs servant d'intermédiaire pour les compteurs ne pouvant pas directement communiquer avec les passerelles et relayant ainsi l'information. Ces équipements très discrets sont généralement posés sur le mobilier urbain existant d'où les conventions proposées par la société Birdz. Comme pour les compteurs et les passerelles ce sont des équipements fonctionnant sur batterie à longue durée de vie (car très peu gourmand en énergie pour fonctionner), avec une puissance d'émission extrêmement faible, sur des fréquences libres et un temps d'émission de quelques secondes par jour ; donc une fois déployés quasi transparent.

Il est donc proposé de conclure trois conventions distinctes :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution d'eau potable avec la société BIRDZ,
- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève sur les ouvrages communaux de la commune de Céret avec la société BIRDZ,
- et une convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages avec la société BIRDZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure les trois conventions citées ci-dessus avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs liés à la télérelève pour le SIAEP,
- **D'ACCEPTER** les termes des conventions jointes à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO**

